

SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2021

I. FINANCES

1/ Cession de matériel : lors du conseil du 26 octobre 2020 il avait été décidé de la cession de la broyeuse d'accotement pour un montant de 600 € (pour rappel broyeuse achetée en décembre 2011 à 5968.04 €). Or le service technique a réparé cet appareil, ce qui permet de le vendre à 1800 €.

Le Conseil Municipal valide donc la cession de la broyeuse d'accotement inventoriée M00328 pour un montant de 1800 €

2/ Charges locatives appartements 2 Rue Vallon du Suc

Les trois logements communaux situés 2 rue Vallon du Suc (ancien presbytère) sont loués avec un montant de la provision pour charges à 25 €/mois. Elle correspond aux dépenses de chauffage collectif à répartir entre chaque locataire au vu du compteur de calories propre à chaque appartement. Il convient aujourd'hui de régulariser ces charges au vu du relevé effectué sur chaque compteur permettant ainsi de fixer les restes à payer (ou restes à devoir) et la provision à demander après régularisation.

Le relevé laisse apparaître un reste à payer s'élevant à :

+ 100.38 € pour le logement 1,

+ 82.99 € pour le logement 2

- 15.68 € pour le logement 3.

Le Conseil Municipal valide ces restes à payer ou à rendre visés ci-avant

3) Subvention association justice et partage

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de 500 € par l'association Justice et Partage, basée au Puy en Velay, ayant pour missions d'assurer la reconnaissance et l'accompagnement des personnes victimes d'infractions pénales, de permettre à toute personne d'accéder au droit, d'apaiser les conflits familiaux et sociaux, de s'ouvrir à des actions favorisant le maintien et le respect des liens sociaux et la prévention de la récidive. Cette association a bénéficié à plusieurs habitants de la Commune et ce depuis de nombreuses années.

En 2020 l'association a sollicité la commune pour une subvention de 200 € qui lui a été versée en mars 2020

Le conseil municipal autorise à verser une subvention de 200 € comme l'an dernier

4) Tarifs réservation repas cantine hors délai

Tarifs « normaux » validés pour l'année scolaire 2020-2021 :

Catégorie	Tarifs	Tarifs pour parents ayant au moins trois enfants inscrits à l'école
Parents résidant ou travaillant sur la commune	3.05 €	2.45 €
Parents non résidant sur la commune	4.05 €	3.25 €

Tarifs hors délai validé en avril 2019

En cas de demande d'inscription à la cantine hors délai, la mairie procédera à cette inscription en majorant de 5 € le prix du repas habituel, soit par catégorie :

Catégorie	Tarifs	Tarifs pour parents ayant au moins trois enfants inscrits à l'école
Parents résidant ou travaillant sur la commune	8.05 €	7.45 €
Parents non résidant sur la commune	9.05 €	8.25 €

Cette majoration est peu applicable et peu appliquée d'où la proposition suivante :

En cas de demande d'inscription à la cantine hors délai, la mairie procédera à cette inscription en majorant de 2 € le prix du repas habituel, soit par catégorie :

Catégorie	Tarifs	Tarifs pour parents ayant au moins trois enfants inscrits à l'école
Parents résidant ou travaillant sur la commune	5.05 €	4.45 €
Parents non résidant sur la commune	6.05 €	5.25 €

Le conseil municipal valide cette nouvelle proposition.

II. FONCIER

1/ PUP Les Bleuets

Suite à la création du lotissement Les Bleuets en partenariat avec Fleury DELAIGUE, il est nécessaire de convention par un PUP :

Le projet urbain partenarial (PUP) permet dans le périmètre d'une opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

III. GESTION DU PERSONNEL

1/ Création de poste

Françoise LYOTARD, suite à son entretien professionnel de l'an dernier et celui de cette année, peut avancer de grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal autorise la création de poste pour l'avancement de grade de cet agent.

2/ Adhésion au service santé au travail

Fusion des services Médecine et Prévention des risques : Pour faire face aux évolutions des problématiques de santé au travail, de la réglementation et améliorer le service rendu aux collectivités, le CDG43 a développé ses équipes au cours de l'année 2020, en embauchant un infirmier en santé au travail et un psychologue du travail. Une équipe pluridisciplinaire est ainsi constituée autour du Dr Michel Mazal, médecin de prévention, exerçant à temps complet depuis le 1er octobre dernier. Le Conseil d'administration du CDG43 a décidé de regrouper en un seul et unique service Santé au travail les équipes de la prévention des risques et de la médecine préventive.

Financièrement, l'adhésion comprend l'ensemble des prestations et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire, y compris pour les visites médicales.

Une nouvelle convention est donc proposée pour que la commune adhère à ce service à compter du 1^{er} janvier 2021 et regroupe quatre prestations, dont une optionnelle :

- Médecine de prévention : surveillance médicale des agents, actions sur le milieu professionnel (conditions de travail, hygiène, adaptation de postes...)
- Psychologue du travail : soutien individuel, collectif...
- Prévention des risques professionnels : en lien avec l'agent de prévention.
- Inspection en sécurité et santé au travail : optionnelle, cotisation en plus (pas nécessaire à priori pour une commune comme la nôtre)

3 formules sont proposées

Formule 1 : médecine préventive, psychologue au travail et prévention des risques professionnels : 65 € (coût annuel de l'adhésion par agent)

Formule 2 : médecine préventive et psychologue du travail : 55 € (coût annuel de l'adhésion par agent)

Formule 3 : médecine préventive uniquement, sous réserve de justifier de posséder des autres compétences : 50 € (coût annuel de l'adhésion par agent)

Formule 4 : prévention des risques uniquement, sous réserve de justifier de l'adhésion à un autre service de médecine préventive : 20 € (coût annuel de l'adhésion par agent).

Le conseil municipal opte pour la formule 1.

3/ Lignes Directrices de Gestion

Elles fixent les orientations stratégiques pluriannuelles de la collectivité en matière de ressources humaines. Présentées au conseil municipal, elles nécessitent la constitution d'un petit groupe de travail qui devra œuvrer sur les thèmes de la formation, le déroulement de carrières (avancements, etc..., les entretiens professionnels).

Le conseil municipal valide la constitution du groupe de travail.
